Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°236/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE LUCIE SANQUER

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'évènement « Le Pique-Nique des pas chassés », qui se déroulera le 9 août 2025, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue Lucie Sanquer à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
Le samedi 9 août 2025, de 18h15 à 23h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf véhicules Riverains sur présentation d'un Pass véhicule, PMR, l'Equipe Le Fourneau, Artistes et Ville), **rue Lucie Sanquer.**

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT
Le samedi 9 août 2025, de 18h15 à 23h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit (sauf véhicules Riverains sur présentation d'un Pass véhicule, PMR, l'Equipe Le Fourneau, Artistes et Ville), **rue Lucie Sanquer.**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par la Division opérationnelle du Pôle culture de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 29 JUIL. 2025

MAIRIE de RELECQ-KERHUON * Finistère *

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 29 JUIL. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick Peron